

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD58

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, M. Cherpion, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Masson,  
Mme Poletti, M. Rolland, M. Furst, M. Saddier, Mme Louwagie et M. Savignat

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi que des zones rurales ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prendre en compte leurs spécificités, les zones rurales doivent être spécialement représentées au conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.